



e.Tartaric

Acide L(+) tartrique naturel d'origine viticole

Description du produit

Acide L(+) tartrique naturel issu du raisin. Produit conforme au règlement de la Commission européenne N° 934/2019 relatif aux pratiques œnologiques. L'utilisateur doit s'assurer du respect des réglementations nationales. La pureté et la qualité du produit sont testées en laboratoire.

e.Tartaric est destiné à l'acidification des moûts et des vins (diminution du pH). L'acidification renforce la stabilité microbiologique, l'efficacité du sulfitage et accroît les performances des bentonites FermoBent® PORE-TEC, GranuBent PORE-TEC, NaCalit® PORE-TEC, Seporit PORE-TEC, SobiBent Supra.

En fonction de la composition minérale, du pouvoir tampon, de la température et de la teneur en alcool du milieu, l'acide tartrique précipite partiellement sous forme de sels de potassium ou de calcium au cours des différentes étapes de vinification (raisin, moût de raisin, moût partiellement fermenté, vin jeune et vin évolué). C'est pourquoi l'évolution de l'acidité totale et/ou du pH des vins doit être analysée régulièrement.

Après traitement, une précipitation tartrique peut se produire, ce qui améliore la stabilité cristalline.

e.Tartaric sera préalablement dissout dans de l'eau, du moût ou du vin avant incorporation dans la cuve à traiter.

e.Tartaric peut être aussi utilisé pour l'affranchissement des parois des cuves en béton pour empêcher le contact du vin avec le ciment.

Législation / Dosage

Acidification des moûts et des vins

L'utilisation de l'acide L(+) tartrique est réglementée au niveau européen. Se conformer à la réglementation de la zone viticole concernée.

L'acidification des moûts et des vins en fermentation est limitée à 1,5 g/L exprimé en acide tartrique, celle des vins finis est limitée à 2.5 g/L exprimé en acide tartrique : soit un total de 4 g/L exprimé en acide tartrique. L'acidification et la chaptalisation sur un même produit est interdite.

Pour toute opération d'acidification, obligation de déclaration aux autorités et de tenue d'un registre.

Affranchissement des parois des cuves en ciment

L'application d'une solution d'e.Tartaric sur les parois des cuves empêche l'attaque du ciment par les acides du vin.

- Cuves neuves : Appliquer une solution à 250 g d'e.Tartaric par litre d'eau sur les parois. Laisser sécher 2 à 3 jours puis faire une seconde application en utilisant moitié moins de solution. Utiliser environ 50 g d'e.Tartaric (soit 200 ml) pour 1 m² de surface pour la première application.
- Cuves détartrées : Une application unique d'une solution d'e.Tartaric à 200 g/l suffit pour assurer la protection des parois.

Conservation

Stocker dans un local frais, sec et à l'abri des odeurs. Refermer immédiatement les emballages entamés.

ERBSLÖH Geisenheim GmbH • Erbslöhstraße 1 • 65366 Geisenheim, Germany
Tel.: +49 6722 708-0 • Fax: +49 6722 6098 • info@erbsloeh.com • www.erbsloeh.com

ERBSLÖH
Fortschritt macht Zukunft®

Les présentes recommandations s'appliquent à l'utilisation du produit en tant qu'auxiliaire technologique ou additif dans le cadre d'une bonne pratique de production. Seule cette utilisation peut participer à la sécurité du produit final. Toutefois, nos fiches techniques sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles et n'apportent que des informations générales sur nos produits. En raison des traitements préliminaires non connus et compte tenu des imprévus liés aux produits naturels à traiter, toutes les données sont fournies sans garantie et notre responsabilité se serait être engagée. Le respect des lois et règlements quant à l'utilisation de nos produits relève de la responsabilité de l'utilisateur. Toutes les informations sont sujettes à changement sans préavis. Nos conditions générales de ventes s'appliquent, se référer à www.erbsloeh.com.
Version 001 - 10/2023 RL - imprimé 13/10/2023